



Synthèse globale des avis de la consultation du public préalable au PCAEM

Janvier 2026

I.	CONTEXTE	3
A.	Le PCAEM	3
B.	Objectifs de la consultation	3
C.	Les modalités de la consultation	3
II.	ANALYSE STATISTIQUE DES CONTRIBUTIONS.....	6
D.	Méthode	6
E.	Profil des 11 contributeurs.....	6
F.	Répartition selon la portée géographique des contributions.....	7
G.	Répartition des arguments selon la structure du PCAEM.....	8
III.	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	9
A.	Synthèse des observations générales.....	9
B.	Synthèse des observations relatives au diagnostic	11
C.	Synthèse des observations relatives à la stratégie.....	13
D.	Synthèse des observations relatives au plan d'actions thématique	16
1.	Gouvernance/Transversal	17
2.	Atténuation du changement climatique	18
3.	Adaptation au changement climatique	31
E.	Synthèse des observations relatives au rapport environnemental ou à l'évaluation environnementale stratégique.....	40
IV.	Réponses apportées aux observations formulées lors de la consultation.....	41

I. CONTEXTE

A. Le PCAEM

Le Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain (PCAEM), ou « Plan Climat », définit la stratégie de la Métropole du Grand Paris en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Il décline, à l'échelle territoriale, les engagements nationaux en faveur de la transition écologique et énergétique, notamment ceux inscrits dans :

- la **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)**,
- la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**,
- le **Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)**,
- le **Plan national d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3)**.

La Métropole du Grand Paris, les 11 établissements publics territoriaux (EPT) ainsi que la Ville de Paris sont tenus d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie (PCAE) et de le réviser tous les six ans, conformément à l'article L229-26 IV du code de l'environnement. La première version, adoptée en 2018 pour la période 2018-2024, a été suivie par ce nouveau projet de PCAEM, couvrant la période 2026-2032. Celui-ci a été arrêté à l'unanimité par le Conseil métropolitain le 11 juillet 2025.

Les plans climat des EPT et de la Ville de Paris doivent s'aligner sur le PCAEM, qui lui-même doit être compatible avec le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) d'Île-de-France, comme le prévoit l'article L.229-26 VI du code de l'environnement.

Enfin, la démarche intègre une consultation publique obligatoire de deux mois, durant laquelle le projet est soumis à l'avis des citoyens.

B. Objectifs de la consultation

L'objectif de la consultation est de recenser les avis des habitants, associations et acteurs locaux sur le PCAEM afin de construire un plan adapté aux enjeux du territoire.

À l'issue de cette consultation, une note de synthèse présente les résultats et est mise à disposition du public. Les observations retenues sont intégrées au Plan révisé.

C. Les modalités de la consultation

Les canaux d'information du public

Afin d'informer le public de la tenue de la consultation et de la manière d'y participer, plusieurs outils de communication ont été utilisés :

- Une annonce légale, imposée par la réglementation, diffusée dans la presse régionale (Le Parisien du 21 novembre 2025, éditions du Val-d'Oise (95), du Val-de-Marne (94), de Seine-Saint-Denis (93), des Hauts-de-Seine (92), de l'Essonne (91) et de Paris (75)) ;
- Une communication sur les réseaux sociaux (Linkedin) et sur le site institutionnel de la Métropole ;
- Une plateforme dédiée, <https://jeparticipe.metropolegrandparis.fr/project/revision-du-plan-climat-air-energie-metropolitain/presentation/presentation>, donnant accès au document et relayée sur les sites de certaines communes (volet « actualité ») :
 - Nanterre (www.nanterre.fr)
 - Rueil-Malmaison (publié le 26/11/2025 sur www.villederueil.fr)
 - Sceaux (www.sceaux.fr).

Les supports d'expression mis à disposition du public

Conformément aux dispositions de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, la consultation publique autour du PCAEM 2026-2032 s'est déroulée du lundi 8 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 09 janvier 2026 à 18h00.

Les contributions pouvaient être exprimées :

- Par voie électronique sur la plateforme participative « Je participe » ;
- Par courrier adressé à la Métropole du Grand Paris dans la période de consultation précitée (15-19 avenue Pierre Mendès France, CS 81411, 75646 Paris Cedex 13) ;
- Sur demande, un dossier de consultation imprimé pouvait être mis à disposition du public, dans les locaux de la Métropole du Grand Paris, au 157 avenue de France, 75013 Paris. Les demandes de rendez-vous devaient être envoyées à l'adresse suivante : planclimat@metropolegrandparis.fr.

Participation et transparence

La Métropole du Grand Paris a placé la transparence et l'accessibilité au cœur de la concertation menée sur le projet de PCAEM. L'ensemble des publics concernés, que sont les habitants, associations, acteurs économiques, collectivités et institutions, a été invité à s'exprimer et à contribuer à l'élaboration de ce document stratégique.

La consultation a permis de recueillir une diversité de points de vue, reflétant la pluralité des attentes, des enjeux et des réalités territoriales au sein de la Métropole. Les contributions ont été déposées par différents canaux et ont porté aussi bien sur le diagnostic, la stratégie que sur le plan d'actions du PCAEM.

Le présent rapport a pour objet de synthétiser de manière fidèle et structurée l'ensemble des observations recueillies, en identifiant les principaux enseignements, les points de

convergence et les sujets de débat. Il vise ainsi à garantir la traçabilité des contributions et à éclairer les décisions de la Métropole dans la finalisation du PCAEM.

II. ANALYSE STATISTIQUE DES CONTRIBUTIONS

D. Méthode

Pour cette consultation, 11 contributions ont été enregistrées sur la plateforme numérique ou par courrier, provenant de 11 participants, qui ont été traitées et analysées dans le cadre de ce présent rapport.¹

Étapes du traitement des contributions

Chaque contribution a été lue dans son intégralité.

Les avis contenus dans chaque contribution ont été triés et regroupés selon des thématiques.

Comptabilisation des observations

Une même contribution pouvant aborder plusieurs sujets, elles ont été découpées en observations et classées dans la ou les thématique(s) correspondante(s). Ainsi, le total des observations exprimées, au nombre de 101, est supérieur au nombre de contributions, reflétant la complexité et la diversité des opinions partagées.

Structure du présent document

Le document présente une synthèse des contributions, en mettant en lumière :

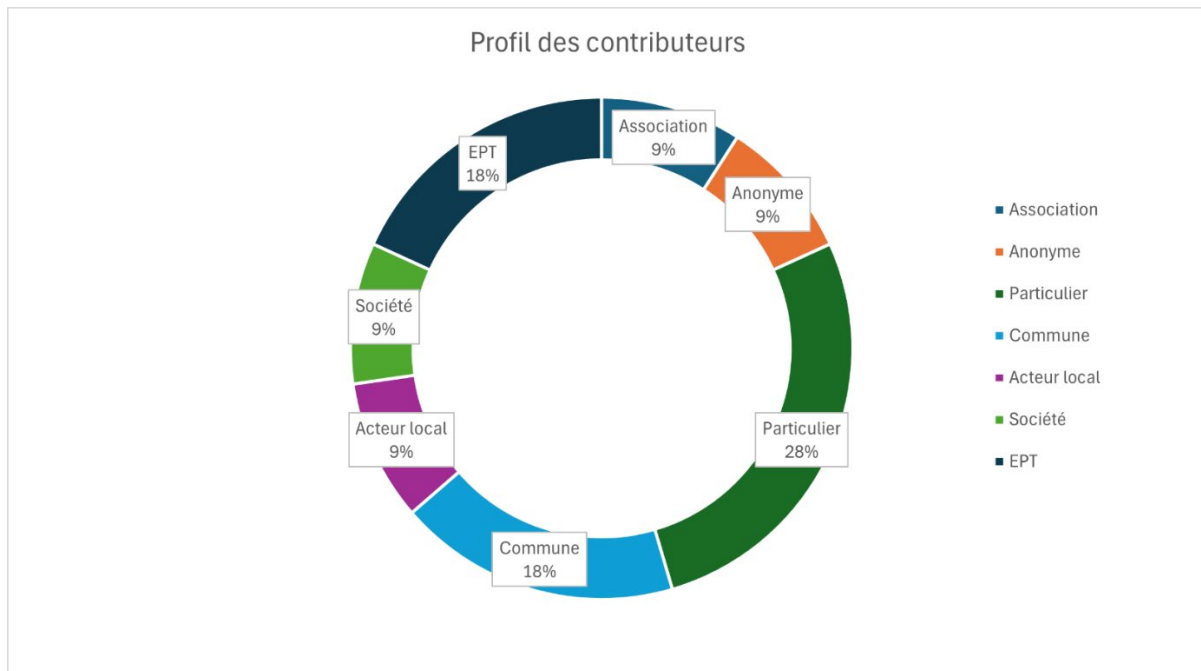
- Les chiffres clés associés à chaque sujet ;
- Les observations exprimées pour chaque thématique ;

Cette méthode garantit une analyse complète et rigoureuse des contributions, tout en respectant la diversité et la richesse des opinions exprimées dans le cadre de la consultation.

E. Profil des 11 contributeurs

11 contributeurs différents, particuliers ou institutionnels, ont participé à la consultation du public.

¹ Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par des contributeurs, habitant ou non la Métropole du Grand Paris. Il ne constitue pas un sondage représentatif des usagers concernés par le PCAEM.



Le profil de ces contributeurs se répartit comme suit :

- **3 particuliers ;**
- **2 établissements publics territoriaux** : Grand Paris Seine Ouest (GPSO), Plaine Commune
- **2 communes** : Épinay-sur-Seine, Ville de Maisons-Alfort ;
- **1 société** : Gaz Réseau Distribution France (GRDF) ;
- **1 acteur local** : Agence Parisienne du Climat (APC) ;
- **1 association** : Association des Riverains du Quartier de la Gare de Vaucresson (ARQGV) ;
- **1 anonyme.**

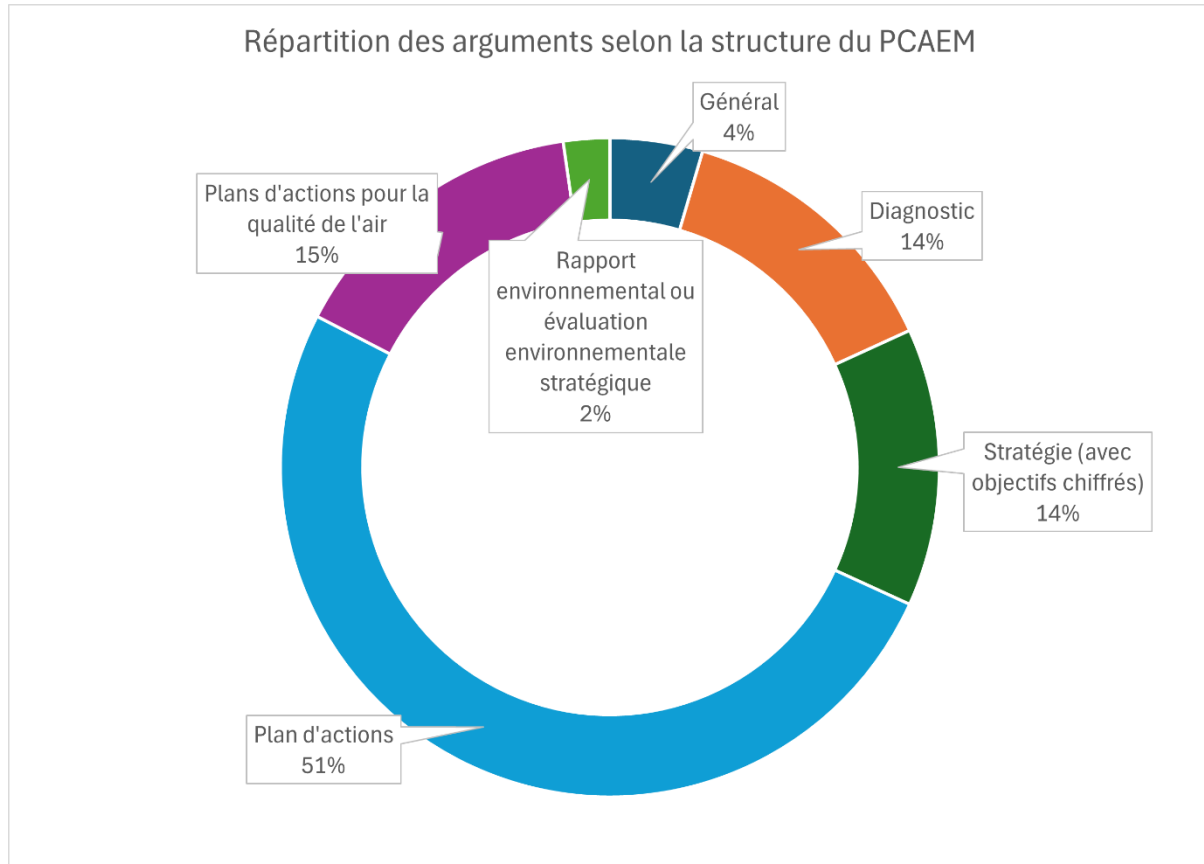
F. Répartition selon la portée géographique des contributions

Les contributeurs avaient la possibilité de préciser si leur avis portait sur l'ensemble du périmètre ou uniquement sur une commune spécifique concernée par la mesure. L'analyse des données révèle que :

97 % des contributions portent sur l'ensemble du périmètre : la majorité des contributeurs adopte une perspective globale, en abordant les enjeux environnementaux, sanitaires et de mobilité pour toute la Métropole du Grand Paris.

3 % des contributions ciblent une commune spécifique : celles-ci concernent les communes du Bourget, d'Orly, de Roissy, de Rueil-Malmaison et de Vaucresson.

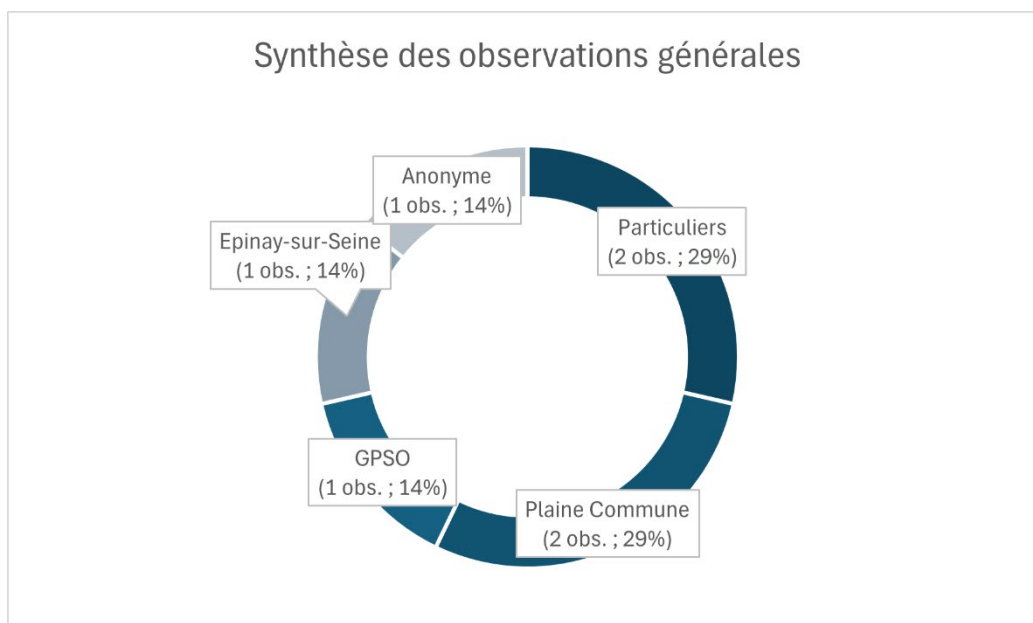
G.Répartition des arguments selon la structure du PCAEM



Ce graphique illustre la répartition des différents types d'arguments exprimés dans les contributions liées à la consultation sur le PCAEM. Il met en lumière les tendances principales dans les prises de position des participants et la diversité des approches.

III. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

A. Synthèse des observations générales



7 observations sont d'ordre général.

- 2 observations formulées par des particuliers ;
- 1 formulée dans un courrier anonyme ;
- 2 observations formulées par l'EPT Plaine Commune ;
- 1 observation formulée par l'EPT GPSO ;
- 1 observation formulée par la commune d'Epinay-sur-Seine.

Note : la classification dans cette catégorie indique que les observations ne sont pas rattachées à une partie spécifique du PCAEM, même si leur contenu peut traiter de sujets analysés par ailleurs dans le présent rapport.

Pilotage de la transition

GPSO appelle la Métropole à clarifier son positionnement stratégique, en privilégiant les actions à grande échelle relevant de ses compétences. L'établissement public territorial insiste sur le fait que la Métropole dispose de leviers propres et doit concentrer son action à l'échelle métropolitaine.

La Métropole est notamment attendue sur un rôle structurant en matière de :

- Planification énergétique ;
- Coordination avec les syndicats d'énergie et les opérateurs ;
- Déploiement des réseaux de chaleur.

Plaine Commune souligne de son côté l'importance d'un engagement fort et durable de la Métropole, notamment dans un contexte de désengagement de l'État et de contraintes budgétaires croissantes pesant sur les collectivités locales.

Production d'énergies renouvelables et récupération (ENR&R)

Une contribution citoyenne met en évidence des freins réglementaires à l'installation de panneaux photovoltaïques sur certaines communes, en particulier du fait des périmètres de protection autour du château de Versailles, y compris dans des secteurs sans visibilité directe sur le site patrimonial.

Cette situation est perçue comme un obstacle au développement local d'une énergie décarbonée, alors même que les habitants sont prêts à s'engager dans la production d'énergie renouvelable.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole a initié un dialogue avec les Architectes des Bâtiments de France dans le cadre du projet de solarisation du patrimoine qu'elle porte et via Grand Paris Climat pour l'aspect rénovation du bâtiment. La Métropole n'instruit pas les dossiers d'urbanisme mais fait en sorte de sensibiliser les ABF aux enjeux environnementaux.

Biodiversité, arbres et espaces verts

Une observation insiste sur la nécessité de préserver les arbres existants, notamment les platanes de la RD913, considérés comme des éléments essentiels de rafraîchissement urbain, de qualité de l'air et de cadre de vie. La protection du patrimoine arboré est présentée comme un enjeu à part entière dans la lutte contre le changement climatique et l'adaptation des territoires.

Transport et mobilité

Une observation citoyenne remet en cause l'opportunité du projet de tramway envisagé sur la RD913 entre Nanterre et Rueil-Malmaison, au regard de son utilité qui serait limitée pour les déplacements vers Paris et La Défense, de la concurrence avec les modes existants (RER, bus), et des impacts potentiels sur la circulation, les livraisons et la vie quotidienne des riverains. Le projet est perçu comme susceptible de dégrader les conditions de mobilité plutôt que de les améliorer.

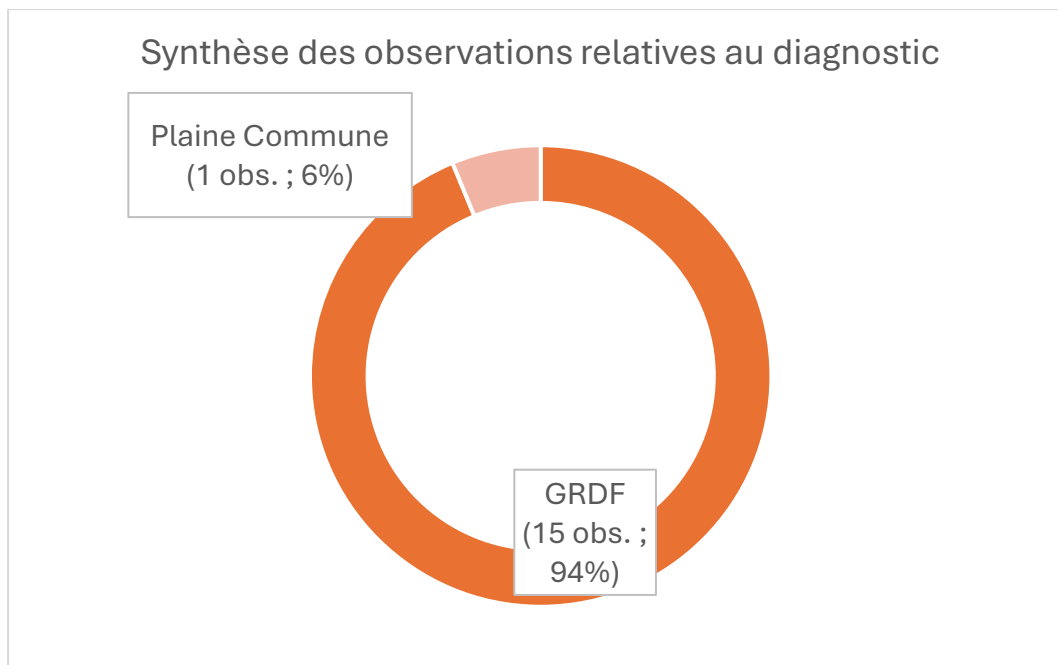
Acceptabilité sociale de la transition

À travers une contribution citoyenne et une anonyme, ressort une attente forte de cohérence entre les projets climatiques et les besoins des habitants. Les politiques de transition sont

jugées légitimes à condition qu'elles respectent le cadre de vie, n'aggravent pas les difficultés de déplacement et soient perçues comme équitables et efficaces.

Une autre contribution citoyenne remet en cause le changement climatique.

B. Synthèse des observations relatives au diagnostic



16 observations traitent du diagnostic.

- 1 observation formulée par l'EPT Plaine Commune ;
- 15 observations formulées par GRDF.

Le rôle du gaz et du biométhane dans la trajectoire de décarbonation

Ces observations mettent en avant la capacité du réseau gazier à accompagner la transition énergétique, notamment à travers le développement du biométhane et, à terme, d'un gaz 100 % renouvelable. Les contributeurs concernés insistent sur le potentiel de production, la montée en puissance des unités de méthanisation et la possibilité d'utiliser le réseau existant pour stocker et distribuer une énergie bas carbone. Ils soulignent également le rôle du réseau gazier comme infrastructure de flexibilité dans un système énergétique appelé à intégrer une part croissante d'énergies renouvelables intermittentes. Le gaz, et en particulier les gaz renouvelables, est présenté comme un vecteur de stockage et d'ajustement permettant de sécuriser l'équilibre entre production et consommation, en complément du développement de l'électricité renouvelable.

La lecture économique du mix énergétique

Ces observations rappellent la structure de la consommation et de la facture énergétique de la Métropole, en soulignant le poids du gaz et de l'électricité. Il est notamment mis en avant que le coût du gaz est inférieur à celui de l'électricité, ce qui est présenté comme un enjeu de maîtrise des dépenses des ménages dans la transition énergétique.

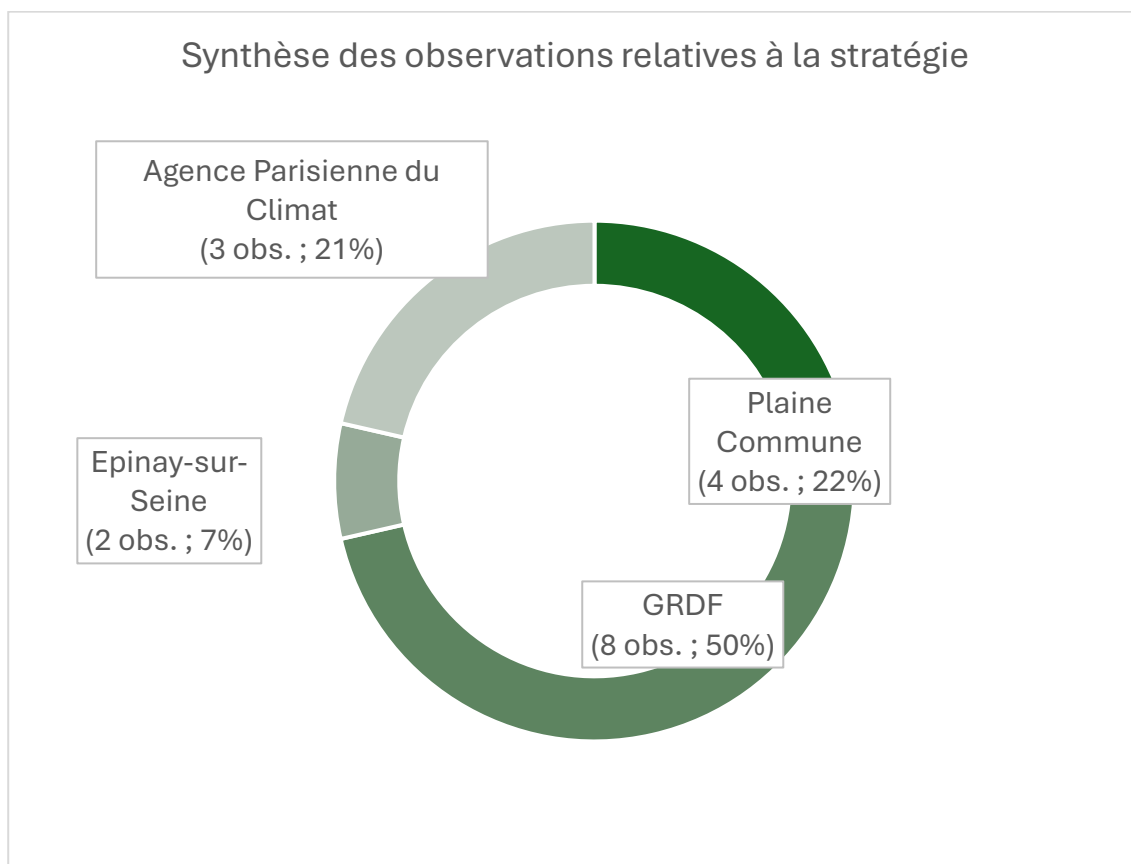
La décarbonation des transports

Une observation rappelle le poids des transports dans les émissions de la Métropole et met en avant le BioGNV comme levier de réduction des émissions et d'amélioration de la qualité de l'air.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole a intégré de nouvelles données sur les sites de production de biogaz fournies par GRDF et corrigé les objectifs de part de biogaz dans le diagnostic. Le potentiel de méthanisation est davantage mis en avant ainsi que la capacité du réseau de gaz à assurer la flexibilité nécessaire dans un système énergétique appelé à intégrer une part croissante d'énergies renouvelables intermittentes. Il est rappelé que les objectifs de verdissement des flottes de véhicules intègrent bien le BioGNV, notamment pour les poids lourds. Le coût des énergies est bien traité dans le diagnostic.

C.Synthèse des observations relatives à la stratégie



17 observations traitent de la stratégie

- 4 observations formulées par l'EPT Plaine Commune ;
- 8 observations formulées par la société GRDF ;
- 2 observations formulées par la commune d'Epinay-sur-Seine ;
- 3 observations formulées par l'Agence Parisienne du Climat.

La trajectoire énergétique et la place du gaz

Plusieurs contributions interrogent la trajectoire de réduction de la part du gaz dans le chauffage telle qu'inscrite dans la stratégie (division par trois dans le résidentiel, par six dans le tertiaire d'ici 2050).

GRDF considère que la décarbonation du secteur du bâtiment ne peut reposer uniquement sur la réduction des usages du gaz, mais doit s'appuyer sur la rénovation énergétique, la progression des gaz renouvelables et bas carbone et la diversification des solutions technologiques (notamment les pompes à chaleur hybrides).

GPSO souligne de son côté l'absence d'objectifs explicites sur le développement du biogaz dans la stratégie, alors même que celle-ci prévoit une baisse très importante du gaz fossile.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La réduction des consommations énergétiques via la rénovation et la sobriété constitue bien une priorité stratégique, mais la baisse de la part du gaz dans le mix énergétique reste nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs de GRDF en matière de Biogaz sont bien intégrés dans la stratégie, que ce soit pour l'alimentation des bâtiments ou des véhicules, les solutions hybrides ont quant à elle été ajoutées ou davantage mises en avant et les filières de production de gaz vert étaient déjà bien prises en compte.

Les choix technologiques pour le chauffage et la rénovation

Deux contributions mettent en doute la faisabilité d'un basculement massif vers des systèmes de chauffage entièrement électriques, en raison de contraintes techniques dans le bâti existant, de coûts d'investissement élevés et de la nécessité de préserver la résilience du système énergétique.

Les solutions hybrides associant électricité et gaz renouvelable sont présentées comme plus adaptées à la diversité du parc bâti, tant résidentiel que tertiaire.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole indique avoir ajusté les objectifs de développement des pompes à chaleur et précise que la consommation liée aux pompes à chaleur hybrides est bien intégrée dans la trajectoire du gaz, même si un chiffrage précis s'est avéré trop complexe. La stratégie a également été modifiée pour mentionner explicitement ces solutions ainsi que des pistes plus exploratoires de production de gaz vert.

Les data centers et la trajectoire de consommation d'énergie

Plusieurs collectivités alertent sur le fait que la trajectoire de baisse de la consommation d'énergie inscrite dans la stratégie n'intègre pas les consommations futures des data centers, dont les projections sont jugées très élevées et incertaines.

La répartition inégale des efforts entre secteurs est également présentée comme un risque pour l'acceptabilité sociale des politiques de sobriété, en particulier dans les territoires populaires.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole indique bien que la consommation potentielle des data centers pourra être très élevée dans le PCAEM mais l'incertitude sur l'évolution précise des consommations est une réalité, notamment du fait des demandes de raccordement surdimensionnées par les prospects et des évolutions technologiques rapides. L'ensemble des spécialistes et acteurs du

secteur consultés parviennent aux mêmes conclusions. Elle indique que le PCAEM intègre bien un volet spécifique sur ce sujet, sans toutefois retenir de chiffres dans les objectifs globaux. Des travaux du ROSE sont prévus pour mieux connaître les consommations actuelles et les retours d'expérience du PLUi de Plaine Commune pourront être mobilisés.

Articulation avec les autres politiques publiques

Plusieurs contributions soulignent la nécessité de mieux articuler la stratégie du PCAEM avec d'autres politiques métropolitaines, notamment le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Ces enjeux sont présentés comme des leviers essentiels de transformation écologique, en lien direct avec la santé, le confort d'été et la réduction des émissions.

Plaine Commune souligne que le lien entre le PCAEM et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) doit être renforcé, le bruit constituant un enjeu environnemental et sanitaire majeur et un levier important d'adaptation au changement climatique, notamment en permettant la ventilation nocturne des logements pour limiter les effets des fortes chaleurs.

L'EPT met également en évidence que les principales sources de bruit des transports, en particulier le trafic routier et le trafic aérien, sont aussi des sources importantes d'émissions de gaz à effet de serre. Il souligne une incohérence entre les trajectoires d'émissions du PCAEM, qui prévoient une hausse des émissions liées au trafic aérien, et les objectifs du PPBE visant à réduire les préjudices sur la santé des riverains et l'environnement.

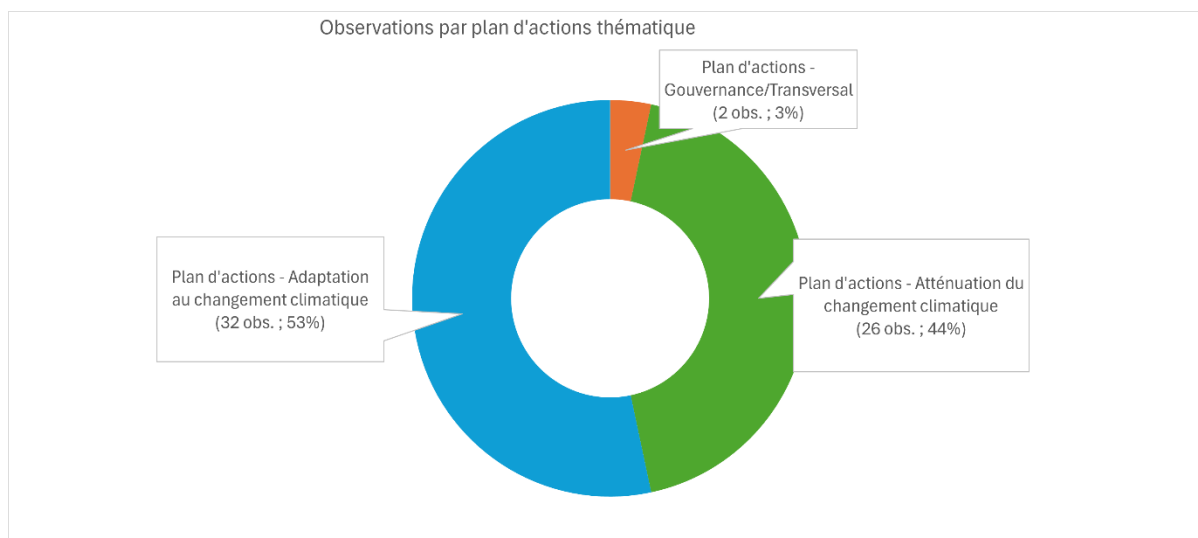
Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole indique que ces contributions ont conduit à une évolution du PCAEM dans sa partie stratégie, afin de renforcer l'articulation entre le PCAEM et le PPBE. Une réponse détaillée sur les enjeux de bruit est également disponible dans le cadre de l'évaluation environnementale.

D.Synthèse des observations relatives au plan d'actions thématique

Les observations relatives au plan d'actions thématique sont regroupées par thème et axe. Pour rappel, le PCAEM est composé de :

- 3 thèmes
 - Gouvernance/Transversal ;
 - Atténuation du changement climatique ;
 - Adaptation au changement climatique).
- 10 axes
 - 1 axe dans le thème **Gouvernance/Transversal** ;
 - 6 axes dans le thème **Atténuation du changement climatique** ;
 - 3 axes dans le thème **Adaptation au changement climatique**.
- 42 fiches actions réparties comme suit : 4 dans le thème Gouvernance/Transversal, 22 dans le thème Atténuation et 16 dans le thème Adaptation.



60 observations traitent du plan d'actions

- 2 observations concernent le thème **Plan d'actions – Gouvernance/Transversal**
- 26 observations se rapportent au thème **Plan d'actions – Atténuation du changement climatique**
- 32 observations sont liées au thème **Plan d'actions – Adaptation au changement climatique**

1. Gouvernance/Transversal

2 observations traitent de la gouvernance et de sujets transversaux relatifs au plan d'actions.

- Ces 2 observations sont formulées par GPSO.

Axe transversal : Assurer la gouvernance et les capacités de financement de la Métropole en faveur des transitions écologiques et climatiques

ACTION 2 : Déployer une ingénierie financière au service de la transition écologique et énergétique métropolitaine

GPSO constate l'absence d'une ingénierie financière métropolitaine permettant aujourd'hui de recenser, structurer et orienter les collectivités vers les différents financements mobilisables (État, Région, ADEME, Europe, etc.).

L'EPT estime que la création par la Métropole d'un outil dédié constituerait un appui utile de clarification et de simplification, en facilitant l'accès des communes, des EPT et de leurs partenaires aux dispositifs existants.

Cette ingénierie pourrait également jouer un rôle de veille et de conseil, en identifiant les financements émergents et en accompagnant les collectivités dans la construction de leurs dossiers.

ACTION 4 : Consolider la montée en compétence des acteurs du territoire en Matière de lutte contre la pollution atmosphérique

GPSO demande que la Métropole joue un rôle d'animateur dans la formation et la montée en compétence des agents sur l'ensemble des thématiques liées aux politiques Climat-Air-Énergie.

L'EPT propose notamment :

- Le recensement des formations existantes à l'échelle régionale ou nationale ;
- L'animation d'échanges de bonnes pratiques entre collectivités ;
- Le développement d'espaces de discussion thématiques sur les enjeux de qualité de l'air et de climat.

Selon GPSO, une telle coordination métropolitaine permettrait de renforcer l'efficacité des dispositifs de formation existants.

Modalités de prise en compte par la Métropole

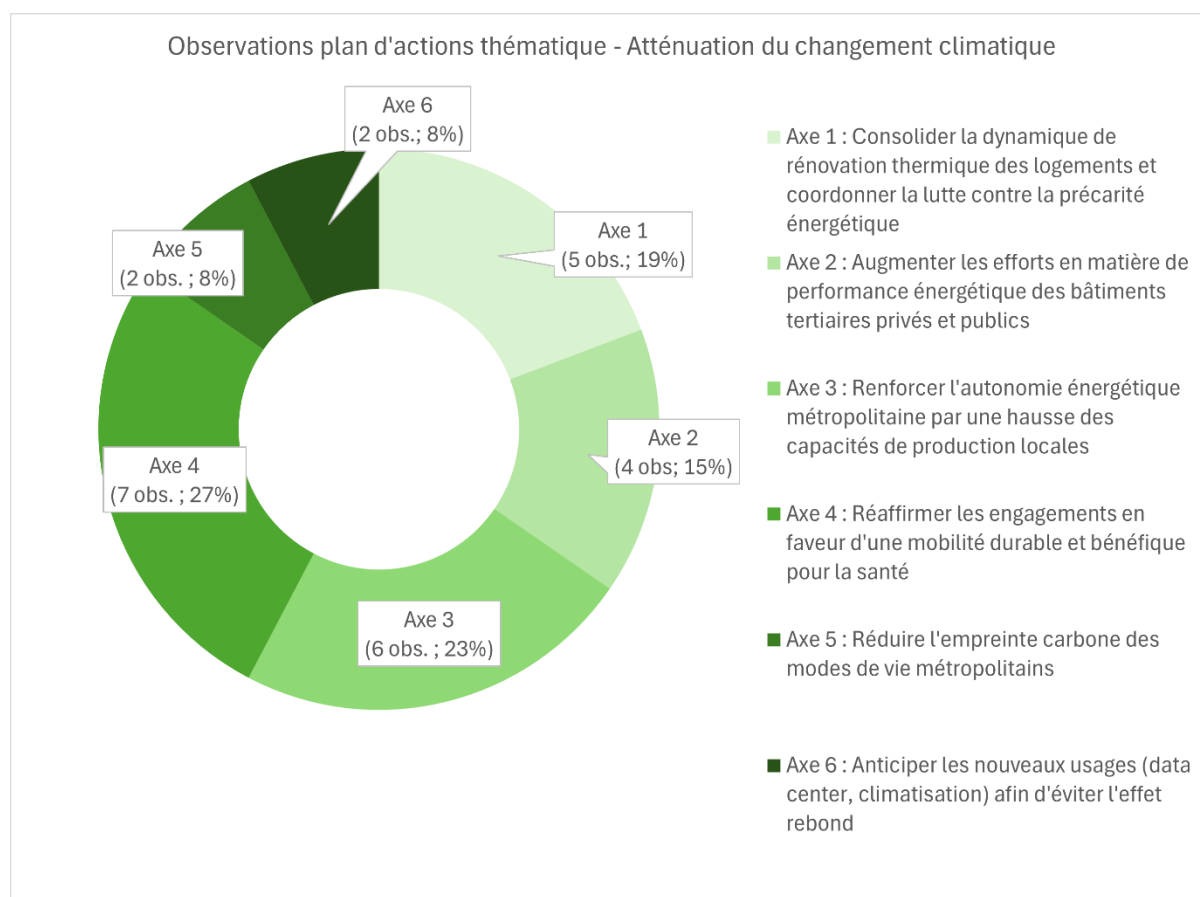
La Métropole indique que le développement de l'animation territoriale inscrite dans cet axe aura notamment pour objectif d'orienter les collectivités vers les dispositifs d'aide, de permettre des temps d'échange et de partage d'expériences. Des communications sur les fonds métropolitains sont par ailleurs régulièrement assurées. Des formations pourront également être proposées, à destination des agents ou des conseillers France Rénov' via Grand Paris Climat comme également indiqué dans le plan d'actions.

2. Atténuation du changement climatique

26 observations traitent de l'atténuation au changement climatique

- 20 observations formulées par GPSO ;
- 5 observations formulées par l'établissement public territorial de Plaine Commune ;
- 1 observation formulée par la commune d'Epinay-sur-Seine.

1 observation de GPSO fait référence à deux axes du plan d'actions (Axes 1 et 3).



Axe 1 : Consolider la dynamique de rénovation thermique des logements et coordonner la lutte contre la précarité énergétique

Les observations formulées sur l'axe 1 portent principalement sur la capacité réelle de la Métropole à structurer, financer et piloter une politique de rénovation du parc résidentiel à la hauteur des objectifs climatiques affichés. Elles couvrent l'ensemble des trois composantes de l'axe, de l'accompagnement des ménages à la lutte contre la précarité énergétique, jusqu'à la qualité environnementale des rénovations.

ACTION 1 : Faciliter l'accompagnement et le financement de la rénovation énergétique

Plusieurs contributions de GPSO interrogent la cohérence entre l'ambition de faire de la rénovation une priorité du plan climat et les moyens mobilisés pour y parvenir. Elles soulignent en particulier ce qui est interprété comme une baisse de près de 66 % de la contribution de la Métropole aux Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) entre 2024 et 2025, alors même que ces structures sont les opérateurs de proximité des guichets France Rénov' et des piliers du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

La question de la compatibilité de cette baisse avec l'enveloppe annoncée de 2,1 millions d'euros sur la période 2025-2030 est explicitement posée.

Le contributeur relève également l'absence dans le PCAEM du dispositif « Métropole Rénov' », pourtant annoncé par la Métropole, et demandent des clarifications sur ses modalités, son articulation avec les aides nationales et locales et son rôle dans la massification de la rénovation énergétique. Plus largement, il insiste sur la nécessité d'un soutien stable et cohérent aux opérateurs de terrain pour garantir la crédibilité et l'efficacité du service public de la rénovation.

D'autres remarques portent sur le degré d'opérationnalité des mesures, notamment la mesure 3 de HAB-1, qui se limite à « mener une réflexion » sur le soutien aux rénovations d'ampleur sans préciser le dispositif concret envisagé. La Métropole a indiqué avoir modifié le plan d'actions pour intégrer un dispositif d'aide financière à l'ingénierie pour les copropriétés de moins de 50 lots et les maisons individuelles

Enfin, GPSO demande des précisions sur les objectifs et leur suivi, en particulier sur les modalités de calcul de l'objectif de 25 000 rénovations globales par an et sur la nécessité de disposer d'un état initial fiable, ce qui a conduit la Métropole à mettre en avant la création d'un observatoire de la rénovation.

Modalités de prise en compte par la Métropole :

La Métropole rappelle, concernant le soutien à l'ALEC, que tout comme pour les autres ALEC, la signature d'un pacte Métropolitain était proposée. Ce pacte a fait l'objet d'échanges durant plusieurs mois et aurait permis un soutien plus important de l'ALEC GPSO Énergie. Il est également rappelé que, malgré le contexte financier contraint, la Métropole maintient un financement additionnel par rapport au dispositif national.

Concernant la mesure 3 de HAB-1, la Métropole a fait évoluer le contenu de la fiche action pour tenir compte du renouvellement du dispositif Métropole Rénov' officialisé en octobre 2025. Métropole Rénov' est un dispositif d'aide financière à la réalisation de prestations d'ingénierie pour des rénovations d'ampleur ciblant les copropriétés de moins de 50 lots et les maisons individuelles.

Sur les objectifs de rénovation, la Métropole souligne la difficulté à recenser de manière exhaustive les rénovations effectivement réalisées sur le territoire et met en avant la création d'un observatoire de la rénovation pour améliorer le suivi de la trajectoire. Elle mentionne également les contraintes liées aux périmètres de protection patrimoniale comme facteur à prendre en compte dans l'atteinte des objectifs.

Une observation souligne que le bois-énergie constitue une solution souvent économique pour certains ménages, mais estiment que les campagnes de sensibilisation doivent être complétées par de véritables dispositifs d'accompagnement financier. Cette nécessité est jugée d'autant plus forte depuis l'interruption du fonds Air-Bois par la Région Île-de-France en janvier 2025, qui soutenait jusqu'alors le remplacement des équipements de chauffage au bois.

Modalités de prise en compte par la Métropole :

Des échanges sont en cours avec l'Ademe afin d'approfondir la question du financement du renouvellement des dispositifs de chauffage au bois. A noter que la mesure 2 de l'action 4 de l'axe 1 du plan d'actions mentionne l'enjeu de la sensibilisation à l'usage du chauffage au bois, celui-ci étant émetteur en polluants atmosphériques. La stratégie de développement des EnR&R privilégie davantage les installations collectives, comparativement moins émissives en polluants, mais les dispositifs individuels peuvent en effet être plus vertueux et économiquement intéressants. Enfin, la mesure 5 de l'action 1 du 1er axe du plan d'actions sur l'atténuation mentionne le rôle des ALEC dans l'accompagnement au bon usage et au renouvellement des chauffages de ce type.

ACTION 2 : Renforcer la structuration de l'action métropolitaine de lutte contre la précarité énergétique

Les observations soulignent l'incertitude sur l'impact réel des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, notamment à partir de l'exemple des kits d'économie d'énergie, qui n'ont concerné que quatre communes lors d'une expérimentation, sans visibilité sur leur généralisation aux 130 communes de la Métropole.

GPSO regrette également que l'action HAB-2 ne mobilise pas explicitement les énergies renouvelables locales comme levier de lutte contre la précarité énergétique, alors même que l'action ENE-1 fixe un objectif de 11 % de couverture énergétique en EnR&R à l'échelle métropolitaine. Un meilleur lien entre politique de l'habitat et production locale d'énergie est jugé nécessaire.

Modalités de prise en compte par la Métropole :

Les actions de lutte contre la précarité énergétique doivent effectivement être précisées et renforcées, plusieurs pistes sont à l'étude, les EnR&R sont bien identifiées comme des leviers de lutte contre la précarité énergétique, notamment via le coût compétitif des réseaux de chaleur et le développement de l'autoconsommation photovoltaïque.

ACTION 3 : Développer la rénovation et la construction bas-carbone dans le résidentiel

Les observations portent sur la faisabilité économique, industrielle et assurantielle de l'objectif fixé par le PCAEM.

GPSO considère que l'objectif de 100 % de rénovations intégrant des matériaux biosourcés d'ici 2050 est très ambitieux mais qu'il ne peut être atteint sans conditions de réussite clairement identifiées.

Trois types de freins sont mis en avant :

- Un frein économique : les matériaux biosourcés sont aujourd'hui plus coûteux que les solutions conventionnelles, ce qui conduit les ménages à ne pas les privilégier spontanément dans leurs projets de rénovation.
- Un enjeu de structuration de filière : pour rendre l'objectif atteignable, GPSO estime qu'un soutien accru à la filière biosourcée est nécessaire, à l'échelle régionale ou métropolitaine, afin de faire évoluer l'offre, les coûts et la disponibilité des matériaux.
- Un frein assurantiel : le déploiement à grande échelle des matériaux biosourcés suppose un travail spécifique sur les questions d'assurance et de garanties, qui conditionnent la capacité des ménages et des maîtres d'ouvrage à recourir à ces solutions.

L'observation ne remet donc pas en cause le principe d'une montée en puissance du bas carbone dans le résidentiel, mais elle alerte sur l'écart entre l'objectif affiché et les conditions concrètes de sa mise en œuvre, en l'absence de dispositifs économiques, industriels et assurantiels explicitement mobilisés.

Axe 2 : Augmenter les efforts en matière de performance énergétique des bâtiments tertiaires privés et publics

ACTION 1 : Accompagner massivement la rénovation du patrimoine des collectivités

GPSO exprime un soutien de principe au projet de rénovation des 500 écoles de la Métropole, mais relève un problème de lisibilité et de pilotage dans le PCAEM. L'objectif de rénovation des 500 écoles n'apparaît pas dans les fiches-actions, ce qui est jugé problématique pour sa visibilité, son suivi et sa mise en œuvre. GPSO demande en conséquence une clarification sur l'engagement de la Métropole et sur les modalités opérationnelles prévues pour atteindre cet objectif à l'échelle métropolitaine.

Modalités de prise en compte par la Métropole :

La Métropole indique que l'objectif de rénovation de 500 écoles est bien inscrit dans la mesure opérationnelle 1 de la fiche action TER-1, qui précise le cadre et les modalités de mise en œuvre de cette opération. La réalisation de cet objectif est toutefois conditionnée, notamment, à la réussite de la candidature de la Métropole au programme européen ELENA, qui doit permettre de mobiliser les moyens d'ingénierie nécessaires au déploiement du dispositif à l'échelle métropolitaine.

ACTION 2 : Maîtriser la consommation du patrimoine public

GPSO soutient le maintien d'un dispositif d'aide technique de type Advizeo pour le suivi et la maîtrise des consommations énergétiques du patrimoine tertiaire. Toutefois, il souligne la nécessité d'un accompagnement renforcé à l'utilisation de l'outil, ainsi que d'une personnalisation accrue, afin que les collectivités puissent réellement l'adapter aux spécificités de leur patrimoine et en tirer un bénéfice opérationnel.

ACTION 3 : S'engager pour des constructions exemplaires et performantes

GPSO soutient le recours à des outils comme BTP Match pour favoriser le réemploi dans le secteur de la construction, mais estime que le développement de l'écosystème d'accompagnement doit être renforcé pour que cet objectif soit réellement atteignable.

L'EPT considère notamment que :

- La structuration des acteurs locaux (filières, entreprises, porteurs de solutions) doit être amplifiée ;
- La création d'un observatoire des acteurs engagés dans l'utilisation de matériaux biosourcés et recyclés serait utile pour donner de la visibilité aux solutions existantes et mieux organiser l'offre locale.

Ces éléments sont présentés comme des conditions nécessaires pour faire émerger des constructions tertiaires réellement exemplaires et performantes à l'échelle métropolitaine.

Modalités de prise en compte par la Métropole :

La Métropole indique que ces éléments sont pris en compte dans l'axe 5 du PCAEM, à travers l'ensemble des mesures relatives au développement de l'économie circulaire et à la réduction de l'empreinte carbone, qui visent à structurer et à renforcer les filières locales contribuant à la transition écologique.

Axe 3 : Renforcer l'autonomie énergétique métropolitaine par une hausse des capacités de production locales

ACTION 1 : Partager une vision commune de la transition énergétique à l'échelle métropolitaine

GPSO souligne que la mise en œuvre des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAE nR) relève juridiquement d'un dispositif porté par l'État, et que les communes de GPSO ont déjà délibéré à ce titre.

Dans ce contexte, l'EPT considère qu'il est essentiel que la Métropole précise son rôle dans l'action ENE-1 afin d'éviter les redondances avec les démarches étatiques et de sécuriser l'engagement des collectivités dans une vision réellement partagée.

Par ailleurs, GPSO estime que l'action ENE-1 reste trop peu articulée avec les enjeux du parc tertiaire, alors que celui-ci constitue un levier majeur pour la transition énergétique.

GPSO propose d'aller plus loin dans la structuration de la stratégie énergétique en développant une stratégie collective sur le parc tertiaire et un service public de la donnée énergétique métropolitaine.

L'EPT suggère notamment un partenariat avec le ROSE (Réseau des Observatoires de l'Énergie) afin de disposer de données comparables entre acteurs.

Modalités de prise en compte par la Métropole :

La Métropole précise que le Service Public de la Donnée Énergétique (SPDE) et le ROSE n'ont pas la même fonction. Le ROSE permet de suivre les données de consommation, d'émissions et de production d'énergie à l'échelle territoriale, et la Métropole en est désormais membre afin de contribuer à l'amélioration de ces données et de faire remonter les besoins des communes et des EPT.

Le SPDE a pour objet d'accompagner le déploiement des politiques publiques de rénovation et de production d'énergies renouvelables et de récupération, en tenant compte des caractéristiques locales du bâti.

Concernant les ZAE nR, la Métropole joue un rôle de coordination et de mise à disposition d'outils, certaines communes ne sont pas aussi avancées et outillées que celles de GPSO sur le ce sujet.

ACTIONS 2 et 3 : Développer la chaleur renouvelable sur le territoire, dont la géothermie de surface et massifier le développement des projets solaires

GPSO soutient la volonté de la Métropole de massifier les projets de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics (photovoltaïque, géothermie de surface), notamment via des opérateurs comme SEM2L.

Cependant, plusieurs points d'attention sont soulevés :

- La nécessité de mieux coordonner les acteurs publics pour éviter la concurrence entre collectivités et opérateurs ;
- L'importance de travailler avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) pour lever les freins liés au patrimoine bâti et permettre un déploiement plus homogène des installations ENR sur l'ensemble des communes.

Modalités de prise en compte par la Métropole :

La Métropole indique que les besoins sont très importants sur le développement des EnR&R et que la concurrence des acteurs n'est à ce jour pas identifiée comme un problème majeur. Par ailleurs la Métropole travaille d'ores et déjà avec des opérateurs locaux. Le dialogue avec les ABF a également été initié, notamment dans le cadre de l'AIP solarisation et de la rénovation des bâtiments.

ACTION 5 : Mettre en œuvre un schéma directeur des Réseaux de chauffage urbains (RCU) et Réseaux de refroidissement urbains (RFU) sur le territoire métropolitain

GPSO considère que la mesure, relative à l'élaboration d'une doctrine métropolitaine de bon déploiement de la climatisation et des techniques de rafraîchissement alternatives, manque de contenu opérationnel.

L'EPT souligne que l'action reste centrée sur des principes généraux, sans objectifs chiffrés, ni plan d'application précis permettant aux collectivités et aux opérateurs de savoir comment cette doctrine devra être traduite concrètement sur le territoire métropolitain.

Modalités de prise en compte par la Métropole :

La Métropole n'est pas en mesure de préciser davantage cette doctrine à ce stade et invite à consulter les actions prévues pour anticiper l'utilisation de la climatisation (solutions de rafraîchissement type film solaire, volet, brasseur d'air, etc.) et éviter ainsi l'effet rebond.

Axe 4 : Réaffirmer les engagements en faveur d'une mobilité durable et bénéfique pour la santé

ACTION 1 : Renforcer l'action métropolitaine en faveur d'une mobilité durable

GPSO soutient l'objectif fixé par la Métropole d'atteindre 12 % de part modale du vélo à l'horizon 2030, ainsi que l'ambition de multiplier par trois le Plan de Déplacements Métropolitain pour le Vélo (PDMV).

Toutefois, l'EPT considère que les modalités opérationnelles et financières permettant d'atteindre ces objectifs restent insuffisamment détaillées.

GPSO insiste notamment sur la nécessité :

- D'intégrer pleinement la dimension d'accessibilité universelle dans les politiques de mobilités douces,
- De préciser les modalités de soutien financier de la Métropole au stationnement vélo, en particulier dans les espaces publics et les équipements,
- De mieux articuler l'action métropolitaine avec les besoins concrets des territoires.

L'EPT propose en outre la mise en place d'une plateforme métropolitaine de comptage et de diagnostic (vélomarchabilité, accessibilité, usages), afin de fournir un outil opérationnel de pilotage aux collectivités.

Modalités de prise en compte par la Métropole :

La Politique « Marche » de la Métropole n'est pas encore formalisée. Un futur Plan Marche Métropolitain pourra effectivement établir, une fois rédigé et approuvé par le Conseil Métropolitain, les orientations, les actions d'accompagnements et les financements mobilisables. Sans attendre la définition et l'approbation de ce Plan Marche, le FIM permet d'accompagner des projets locaux en faveur de la mobilité douce et notamment la marche.

Concernant le stationnement vélo, il est rappelé que tout projet concernant du stationnement vélo hors plan vélo est éligible au FIM (à la fois sur un secteur précis, ou sur un périmètre élargi, à l'échelle communale par exemple). Il est également rappelé que le CM du 15/10/2025 a adopté une actualisation du plan vélo métropolitain, en intégrant la question du rabattement cyclable et du stationnement vélo, aux abords de dix gares du Grand Paris Express identifiées comme étant prioritaires (en manque de portage opérationnel et/ou en manque de soutien financier). Cette actualisation permettra donc, dans les 800m alentours de chacune de ces 10 gares, de renforcer l'action Métropole pour le stationnement vélo hors tracés du plan vélo métropolitain.

Concernant le comptage, la Métropole vient de désigner une AMO globale sur les politiques cyclables. Dans le cadre de ce marché, il est notamment attendu du prestataire qu'il réalise des enquêtes et comptages, en réponse aux besoins identifiés localement. Une réflexion pourra effectivement être envisagée pour mutualiser les comptages existants et mesurer la fréquentation des infras cyclables à l'échelle de la Métropole.

ACTION 2 : Poursuivre la mise en œuvre de la ZFE et renforcer le dispositif « Métropole Roule Propre ! »

Une contribution exprime une réserve concernant l'objectif d'accélération de la conversion des motorisations à travers la Zone à Faibles Émissions (ZFE). Si l'impact positif de cette mesure sur la qualité de l'air est reconnu par l'EPT Plaine Commune et par la commune de Maisons-Alfort, cette dernière a souligné que la ZFE pénalise fortement les ménages modestes qui n'ont pas la capacité financière de remplacer leur véhicule.

Il est également rappelé que le cadre législatif des ZFE fait encore l'objet de débats parlementaires, ce qui rendrait peu pertinent de pérenniser cette mesure dans un document stratégique de long terme tel que le PCAEM.

Modalités de prise en compte par la Métropole :

La Métropole rappelle que les incertitudes législatives entourant la ZFE sont explicitement mentionnées dans le PCAEM et dans la délibération d'arrêt du projet. Le PCAEM serait modifié si la législation venait à évoluer.

Dans ce contexte, le dispositif de la ZFE est pour le moment maintenu, avec un régime dérogatoire en 2026 ne prévoyant pas de sanctions et la Métropole confirme le maintien du programme d'aides « Métropole roule propre ! » pour accompagner la conversion des véhicules.

La Métropole indique par ailleurs travailler avec l'État pour soutenir le déploiement du leasing social et prévoit des actions spécifiques afin d'accompagner les ménages les plus modestes dans l'évolution de leurs pratiques de mobilité.

Axe 5 : Réduire l'empreinte carbone des modes de vie métropolitains

ACTION 1 : Faire de la Métropole une collectivité exemplaire en matière d'achats responsables et de réduction des déchets

GPSO soutient l'intégration de critères de développement durable dans les marchés publics, y compris pour les prestations intellectuelles et la maîtrise d'œuvre. L'EPT considère toutefois que cet objectif nécessite un appui méthodologique renforcé de la Métropole.

Il est notamment demandé :

- La création d'une boîte à outils ou d'un référentiel commun facilitant l'intégration de clauses et critères environnementaux dans les marchés publics ;
- La mise en place d'un répertoire partagé, accessible aux communes et aux EPT, regroupant modèles, bonnes pratiques et retours d'expérience.

GPSO propose également l'organisation de rencontres régulières d'acheteurs (tous les deux ou trois mois), par segments d'achats, afin de favoriser le partage d'expériences sur le sourcing, les innovations, les retours d'exécution et les contraintes opérationnelles.

Modalités de prise en compte par la Métropole :

Il est rappelé que la Métropole propose un accompagnement aux achats circulaires et solidaires à destination des communes et des EPT via de la sensibilisation, d'une part mais aussi via de nombreuses ressources thématiques et généralistes qui ont été produites et continuent à être produites ; les acheteurs de GPSO participent régulièrement aux webinaires et sont destinataires de l'ensemble des invitations.

Par ailleurs, un accompagnement opérationnel et individuel sur les marchés publics des communes et EPT est proposé. Une revue des enjeux d'économie circulaire et solidaire, sur la base de la programmation des marchés a été réalisée récemment avec un acheteur de GPSO afin d'identifier les marchés les plus propices à l'intégration de clauses circulaires et solidaires.

La Métropole appui à la rédaction de marchés circulaires et solidaires : identification de prestataires circulaires et solidaires (partenariat avec Les Canaux), recommandation selon les résultats du sourcing (stratégie d'allotissement, définition du besoin, proposition de clauses et critères environnementales et sociales).

Elle peut également appuyer l'organisation d'une rencontre sur la thématique des Achats circulaires et solidaires et enfin, dès 2026, il est envisagé de créer un clausier thématique qui sera mis à la disposition des communes et EPT et calibré sur les besoins les plus récurrents en termes d'achats.

ACTION 2 : Accompagner les EPT et les communes vers davantage d'économie circulaire

GPSO estime que le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pourrait jouer un rôle plus large dans le développement de l'économie circulaire. L'EPT propose que le cofinancement de projets ne soit pas limité aux seules actions de gestion des déchets, mais puisse également soutenir le réemploi des emballages et des projets associatifs favorisant le réemploi et la réparation.

Ces évolutions sont présentées comme des leviers pour renforcer l'impact carbone des politiques métropolitaines en matière d'économie circulaire.

Modalités de prise en compte par la Métropole :

La Métropole a adopté en mars 2024 le programme Economie Circulaire et Solidaire : le dispositif, adossé au Fonds Innover Dans La Ville, permet de co-financer, jusqu'à 200 000€, des projets d'économie circulaire portés par les communes et les EPT, ou portés par des structures associatives pour des lieux innovants (sous condition d'un soutien de la commune ou EPT). L'équipe ECS se tient à la disposition de l'EPT pour étudier les projets (ou ceux des villes) et orienter vers le dispositif financier le plus adapté aux besoins. En ce sens, il est arrivé que le FIM finance des projets d'économie circulaire, notamment des ressourceries. La Métropole ne dispose toutefois pas de compétence concernant la gestion des déchets.

Axe 6 : Anticiper les nouveaux usages (data centers, climatisation) afin d'éviter l'effet rebond

ACTION 2 : Intégrer la résilience dans le développement des data centers

GPSO souligne l'intérêt de sensibiliser à la rationalisation des data centers, mais estime que l'action doit mettre davantage en avant le potentiel de récupération de chaleur fatale, présenté comme un levier majeur pour les réseaux de chaleur et la transition énergétique.

Plaine Commune alerte sur le fait que la trajectoire de baisse des consommations d'énergie de la Métropole n'intègre pas les consommations futures des data centers, dont les projections sont jugées très élevées et préoccupantes.

L'EPT considère que cette situation pourrait remettre en cause la trajectoire métropolitaine de transition énergétique et nuire à l'acceptabilité des efforts de sobriété demandés aux acteurs publics et aux particuliers, en particulier dans les quartiers populaires.

Plaine Commune indique que, via son PLUi, elle a déjà engagé une politique de limitation de l'implantation des data centers sur son territoire, et appelle la Métropole à mobiliser l'ensemble des EPT afin que ces mesures puissent être généralisées à l'échelle métropolitaine, condition jugée nécessaire pour respecter les trajectoires fixées.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole indique avoir intégré la question des data centers dans la stratégie et les actions du PCAEM, notamment à travers des mesures visant à limiter leur impact, en particulier en matière de foncier (SCOT) et de récupération de chaleur fatale. Elle précise toutefois que les prévisions de consommation d'énergie liées aux data centers sont très incertaines, en raison de demandes de raccordement fortement surdimensionnées par rapport aux besoins réels et de l'évolution rapide des technologies.

Les travaux récents de l'ADEME mettent en évidence des écarts très importants selon les scénarios, avec des estimations variant d'un facteur 1 à 7. Dans ce contexte, il a été décidé d'intégrer un volet spécifique sur les data centers dans le PCAEM, mais de ne pas retenir de chiffres dans les objectifs globaux.

La Métropole indique par ailleurs que des travaux du ROSE sont prévus afin de mieux connaître les consommations actuelles, et que les retours d'expérience du PLUi de Plaine Commune pourront être partagés avec les EPT et les communes pour éclairer les politiques locales.

Climatisation, rafraîchissement et confort d'été - 3 observations (GPSO, Plaine Commune, APC)

Plusieurs contributions reconnaissent que la stratégie identifie correctement les risques liés au développement non encadré de la climatisation (mal-adaptation, îlots de chaleur, surconsommation énergétique), mais estiment que la doctrine annoncée reste insuffisamment précisée.

Des acteurs locaux insistent également sur la nécessité de mieux intégrer le confort d'été dans la stratégie, notamment à travers les aides à la rénovation et des exigences plus ambitieuses que la RE2020 pour les bâtiments neufs et rénovés.

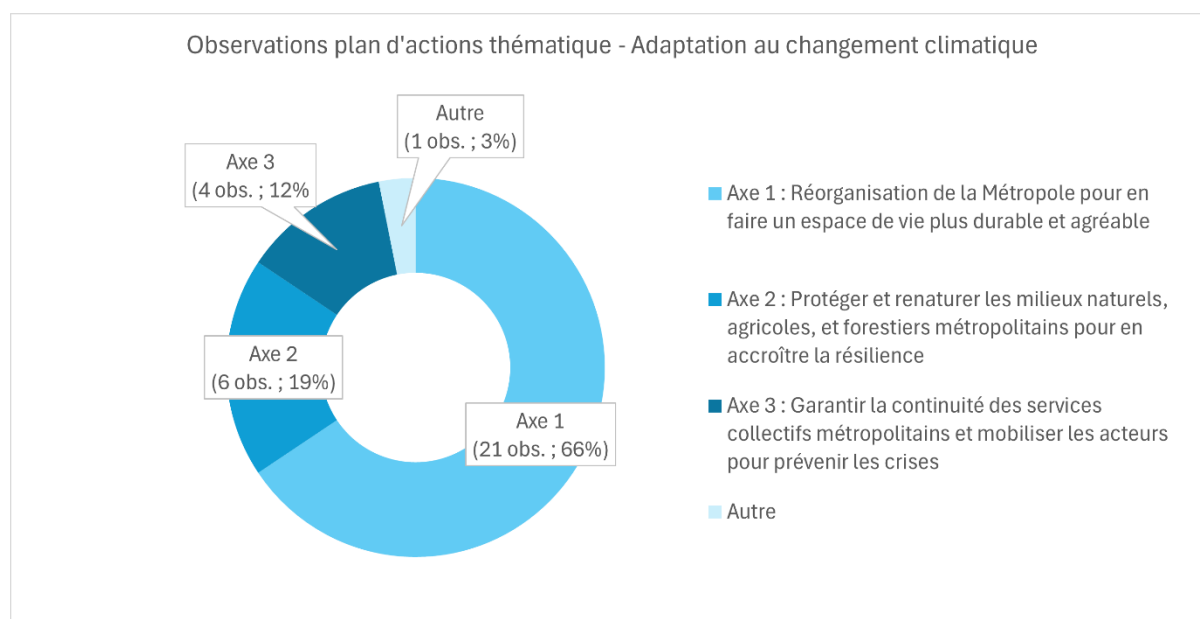
Modalités de prise en compte par la Métropole

Il est rappelé que la doctrine sur la climatisation a vocation à prioriser les solutions peu énergivores, les solutions fondées sur la nature et les dispositifs les moins coûteux et complexes, même si son contenu détaillé reste à préciser. Elle indique également que les critères des financements sont en cours de réflexion et que l'objectif de 30 % de projets intégrant des matériaux biosourcés pour les financements métropolitains est bien inscrit dans le PCAEM. La question des critères précis et d'éventuelles montants spécifiques à allouer sera tranchée dans le cadre de la prochaine mandature et futurs arbitrages budgétaires.

3. Adaptation au changement climatique

32 observations traitent de l'adaptation au changement climatique.

- 12 observations formulées par GPSO
- 17 observations formulées par l'Agence Parisienne du Climat
- 1 observation formulée par l'Association des Riverains du Quartier de la Gare de Vaucresson (ARQGV)
- 1 observation formulée par la commune de Maisons-Alfort
- 1 observation de l'EPT Plaine Commune



Axe 1 : Réorganisation de la Métropole pour en faire un espace de vie plus durable

ACTION 1 : Massifier la nature en ville

GPSO indique que l'objectif de 30 % de pleine terre, inscrit dans le PCAEM, est déjà atteint sur son territoire. L'enjeu porte donc moins sur l'atteinte de cet objectif que sur le maintien de la trajectoire et sur la capacité à financer les actions de désimperméabilisation et de renaturation.

L'EPT alerte sur le risque que la mise en œuvre de cet objectif génère des contraintes excessives pour certains projets de faible emprise, notamment dans les centres anciens, où la lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité.

GPSO souligne également que le suivi et le diagnostic de la pleine terre dans les PLUi représentent une charge importante pour les EPT, qui ne saurait être renforcée sans la mise à disposition de moyens et de méthodes adaptées.

Ces remarques s'inscrivent dans la continuité de l'amendement déposé par GPSO lors de la concertation sur le SCoT, relatif à la prescription n°86 sur la pleine terre, visant notamment l'instauration d'un seuil minimal d'application et une plus grande souplesse dans sa déclinaison au niveau des PLUi.

L'Agence Parisienne du Climat invite par ailleurs à distinguer clairement les objectifs de désimperméabilisation et de renaturation, cette dernière étant jugée plus ambitieuse et génératrice de bénéfices plus importants en matière d'adaptation au changement climatique et de biodiversité.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole rappelle que l'objectif de 30% de pleine terre correspond à un objectif global à l'échelle de la commune et non à la parcelle ou à l'opération. La Métropole indique qu'aucune modification n'est possible sur la distinction des objectifs de renaturation et de désimperméabilisation. Toutefois, la Métropole a modifié la présentation des indicateurs de renaturation et de désimperméabilisation afin de mieux distinguer les objectifs et a précisé la définition des technosols.

ACTION 2 : Aménager la Métropole pour faire face aux fortes chaleurs

GPSO soutient l'orientation générale de l'action, mais estime que les financements doivent être mieux ciblés.

Pour les territoires déjà engagés dans une démarche de diagnostic et de plan d'action via le dispositif TACCT de l'ADEME, l'EPT considère que le soutien de la Métropole devrait prioritairement porter sur la mise en œuvre opérationnelle des solutions identifiées, en particulier pour des revêtements innovants (poreux, à albédo élevé), dont le coût est souvent élevé.

GPSO demande également une clarification de l'articulation entre l'AMI métropolitain et les dispositifs existants de l'ADEME, afin d'éviter les doublons et de renforcer l'efficacité collective.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole indique que les dispositifs métropolitains ont été conçus en articulation avec le dispositif TACCT de l'ADEME. Les mesures prévues sur la lutte contre la surchauffe ont été précisées en ce sens dans le plan d'actions, afin d'assurer une complémentarité des outils et une meilleure efficacité de l'accompagnement des territoires.

ACTION 3 : Améliorer le confort d'été bâti tout en limitant le risque de maladaptation

L'APC salue la promotion des techniques de rafraîchissement passives, mais soulignent que les dispositifs de financement actuels, majoritairement orientés vers la rénovation globale, ne permettent pas toujours de généraliser des solutions ciblées, telles que les protections solaires, notamment dans les écoles.

Il est également proposé d'intégrer explicitement la surventilation nocturne parmi les techniques de rafraîchissement, celle-ci constituant un levier majeur pour évacuer la chaleur accumulée. Ces solutions peuvent relever aussi bien de mesures organisationnelles que de dispositifs techniques (automatisation des ouvertures, sécurisation des ouvrants, ventilation assistée).

L'Agence Parisienne du Climat rappelle qu'elle accompagne déjà plusieurs communes dans l'adaptation des écoles aux fortes chaleurs.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole indique que la surventilation nocturne a été ajoutée à la liste des solutions mobilisables dans le cadre de l'action ESP-3, mesure 2.

La réflexion relative à l'évolution des dispositifs d'aides financières, notamment vers des financements « par geste », est en cours et dépendra à la fois du contexte budgétaire et des orientations de la prochaine mandature.

ACTION 4 : Développer l'action métropolitaine sur la prévention du risque de retrait-gonflement des argiles (RGA)

GPSO soutient l'orientation de l'action, mais considère que, pour les territoires déjà dotés d'un diagnostic et d'un plan d'action, notamment dans le cadre du dispositif TACCT de l'ADEME, la priorité devrait être donnée au financement des actions de réduction de la vulnérabilité identifiées, plutôt qu'au lancement de nouveaux diagnostics.

L'EPT souligne également l'intérêt de mettre à disposition des communes et des EPT un catalogue d'outils et de bonnes pratiques, facilement mobilisable, afin de renforcer l'opérationnalité de la démarche.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole indique que les dispositifs métropolitains ont été conçus en articulation avec le dispositif TACCT de l'ADEME. Les mesures prévues sur le risque de retrait-gonflement des

argiles ont été précisées en ce sens, afin d'assurer la complémentarité des outils et d'éviter les redondances entre dispositifs.

ACTION 5 : Lutter contre l'inconfort thermique par la baignade

GPSO rappelle que, sur son territoire, le cours d'eau principal est la Seine et qu'il n'est ni propriétaire des berges ni du domaine public fluvial. Le projet de baignade actuellement à l'étude à Sèvres est piloté par le Département des Hauts-de-Seine, en lien avec plusieurs acteurs (HAROPA, VNF, EPT, SIAAP, etc.).

L'EPT précise être impliqué dans ce projet au titre de sa compétence assainissement, notamment pour la suppression des pollutions issues des réseaux, et estime qu'il est donc pertinent d'intégrer les Départements comme partenaires de l'action.

GPSO souligne également que le développement de la baignade doit être cohérent avec les autres usages de la Seine, tels que le développement des énergies renouvelables ou la préservation de la biodiversité, tout en garantissant le maintien de la qualité de l'eau.

Enfin, la commune de Maisons-Alfort souligne qu'il a été ajouté dans cette révision du PCAEM l'ouverture de 10 aires de baignade sur la métropole. Elle précise partager cet objectif et avoir ouvert sa baignade dans la Marne dès cet été.

ACTION 6 Sensibiliser sur la gestion des espèces de faune et de flore dommageables pour la santé humaine

GPSO est favorable à cette action mais estime nécessaire d'y intégrer plus fortement la dimension santé-environnement, en lien avec les autres effets du changement climatique, notamment les îlots de chaleur, la qualité de l'air et les pratiques de mobilité active (marche, vélo).

L'EPT considère que la Métropole dispose d'une capacité d'intervention spécifique qui dépasse la seule sensibilisation, et pourrait notamment porter des opérations d'envergure, comprenant un soutien technique, un appui financier et des dispositifs mutualisés tels que des réseaux de capteurs ou des traitements coordonnés, difficiles à mettre en œuvre par les seuls EPT.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole indique que la stratégie d'adaptation a été modifiée afin d'intégrer la dimension santé de manière plus transversale, en lien avec les différents impacts du changement climatique, notamment les îlots de chaleur, la qualité de l'air et les enjeux de bien-être des populations.

L'Agence Parisienne du Climat indique que des actions sont déjà engagées sur les enjeux de santé-environnement et d'adaptation (pollinariums, moustique tigre, etc.) dans le cadre du programme AdaptaVille, et que ces travaux pourraient être approfondis à la demande de la Métropole.

ACTION 7 Elaborer les préconisations pour renforcer l'exemplarité des projets d'intérêt métropolitain

GPSO estime que les prescriptions prévues dans le cadre de cette action doivent être davantage précisées, afin de faciliter leur mise en œuvre opérationnelle à l'échelle locale par les communes et les EPT.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole indique que l'objectif même de cette action est de préciser les prescriptions et les modalités de mise en œuvre applicables aux projets d'intérêt métropolitain. Elle précise toutefois que ce travail doit encore être approfondi afin de permettre une déclinaison opérationnelle effective à l'échelle des territoires.

L'APC estime que, pour atteindre l'objectif de projets exemplaires, il serait nécessaire d'aller au-delà de la réglementation thermique nationale. Elle souligne que, malgré les avancées de la RE2020 en matière de confort d'été, celle-ci repose encore sur des données climatiques passées, insuffisamment représentatives du climat futur.

À ce titre, il est proposé de s'inspirer d'exemples tels que le PLU bioclimatique de Paris, qui fixe des exigences supérieures au cadre national.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole indique les critères pour les financements sont en réflexion mais la décision reviendra à la prochaine mandature. L'objectif de 30% de projets incluant des matériaux biosourcés dans les opérations financées par la Métropole est bien inscrit dans le PCAEM.

Axe 2 : Protéger et renaturer les milieux naturels, agricoles, et forestiers métropolitains pour en accroître la résilience

ACTION 1 Protéger et réduire les pressions sur la biodiversité

GPSO alerte sur la volonté affichée par la Métropole de créer une stratégie forestière et de s'impliquer dans la gouvernance des forêts, estimant que cela dépasse son rôle actuel et appelle une vigilance particulière.

L'EPT rappelle que la gestion forestière relève aujourd'hui d'acteurs spécialisés, en particulier l'ONF, qui travaillent en lien avec les acteurs locaux (communes, EPT). Selon GPSO,

l'intervention d'un acteur supplémentaire, éloigné du terrain et non spécialisé, risquerait de complexifier la gouvernance et de fragiliser la coordination existante, plutôt que de la renforcer.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole indique qu'elle n'entend pas se substituer aux acteurs spécialisés ni complexifier la gouvernance existante. La stratégie forestière visera à renforcer les moyens d'action dédiés aux enjeux forestiers, valoriser le soutien métropolitain apporté aux programmes de l'ONF et créer des synergies entre acteurs sur des thématiques complémentaires (prévention des feux, préservation des ressources hydriques, stockage carbone, bois construction).

GPSO estime que les modalités de financement de la sensibilisation aux risques d'incendie et des aménagements associés ne sont pas suffisamment précisées.

L'EPT indique que, si ces actions sont couvertes par la convention de 200 000 € avec l'ONF, le niveau de financement apparaît limité au regard de la surface concernée. Rapporté aux 4 562 hectares de forêts métropolitaines, ce montant représenterait environ 44 € par hectare et par an pour couvrir à la fois les aménagements et les actions de sensibilisation, ce qui conduit GPSO à demander des précisions complémentaires sur les moyens réellement mobilisés.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole indique que son partenariat avec l'ONF représente un soutien de 300 000 € par an (200 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement). Les actions prévues en 2026 contribuent à la prévention des incendies et incluent la restauration de milieux ouverts, l'amélioration des entrées en forêt et du panneautage, la présence de brigades équestres ainsi que des actions de sensibilisation aux comportements responsables en forêt. La Métropole est ainsi le principal financeur de la sensibilisation (environ 75 %) et contribue en moyenne à 25 % des aménagements inscrits au plan d'action 2026.

ACTION 2 Contribuer au renforcement et à la pérennisation des continuités écologiques

GPSO estime que l'objectif de création ou de restauration de 20 mares apparaît relativement limité, d'autant plus que la Région Île-de-France finance déjà un programme "1 000 mares" et que le Fonds Reconquête soutient également des projets similaires. Dans ce contexte, l'EPT s'interroge sur la pertinence de cet objectif et suggère que les financements métropolitains soient plutôt réorientés vers un accompagnement technique et financier plus large en faveur des trames écologiques.

GPSO recommande en particulier la mise en place d'un accompagnement technique spécifique pour aider les EPT et les communes à engager des études et diagnostics sur leurs trames écologiques.

Enfin, l'EPT souhaite que la Métropole encourage l'utilisation d'essences végétales adaptées au changement climatique et promeuve des plantations diversifiées (arbres, arbustes, parterres végétalisés) afin de renforcer la résilience des écosystèmes.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole indique que le sujet ne se limite pas à l'objectif des 20 mares. L'ensemble des actions de renaturation des cours d'eau portées au titre de la compétence GEMAPI, le Fonds biodiversité, ainsi que les groupes de travail organisés dans le cadre du SCOT contribuent à l'amélioration des continuités écologiques et à la structuration des trames écologiques à l'échelle métropolitaine.

La Métropole indique soutenir la mise en œuvre de pratiques de plantations adaptées au changement climatique et que certaines actions ont été précisées afin d'explicitier cet objectif (ESP-1, mesure 1 ; ENAF-1, mesure 1).

GPSO souligne que la mesure 4 de l'action ENAF-2, relative à l'amélioration de la connaissance et à l'accompagnement des friches urbaines à valeur écologique, repose sur une intention pertinente de recensement et de diagnostic et considère que cette mesure ne s'inscrit pas, en l'état, dans une stratégie claire de reconversion ou de protection à moyen terme de ces espaces, ce qui limite sa portée opérationnelle et sa lisibilité.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole indique que des compléments ont été intégrés à la mesure concernée pour expliciter l'objectif de préservation des friches identifiées comme réservoirs de biodiversité d'ici à 2030, fixé par le Plan Biodiversité métropolitain. Elle précise toutefois que ce travail doit encore être approfondi afin de permettre une déclinaison opérationnelle effective de cette démarche à l'échelle des territoires.

ACTION 5 Accompagner le maintien des activités agricoles métropolitaines

GPSO souligne l'importance de renforcer les liens entre les territoires ruraux et la première couronne parisienne, notamment pour favoriser les échanges de denrées destinées à la restauration collective.

L'EPT indique que ces coopérations pourraient utilement s'inscrire dans le cadre du projet d'alimentation durable des territoires, afin de soutenir les filières agricoles locales et de rapprocher production et consommation à l'échelle métropolitaine.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole indique que ces objectifs sont bien ceux du Plan Alimentaire Métropolitain adopté en 2024 et dont le lien a bien été fait dans le PCAEM.

Axe 3 : Garantir la continuité des services collectifs métropolitains et mobiliser les acteurs pour prévenir les crises

ACTION 3 Renforcer la protection du territoire face aux risques d'inondation

GPSO indique que, même si les inondations par ruissellement sont évoquées dans l'action ESP-1, il serait souhaitable que le PCAEM intègre explicitement des mesures dédiées à ce type de risque dans l'action CRIS-3, afin d'en renforcer la lisibilité et la cohérence. Cette évolution permettrait également de mieux articuler la stratégie du PCAEM avec la compétence GEMAPI exercée par la Métropole.

Modalités de prise en compte par la Métropole

La Métropole rappelle qu'elle n'est pas compétente pour la gestion des réseaux d'assainissement. En revanche, au titre de la compétence GEMAPI et de la préservation de l'environnement, elle agit sur la réduction du ruissellement par des mesures telles que l'amélioration de la gestion des cours d'eau, le renforcement des capacités d'infiltration à la parcelle (financement de projets de végétalisation et désimperméabilisation) et la prévention des inondations par débordement.

ACTION 4 Sensibiliser les populations et les acteurs du territoire et favoriser leur mobilisation

L'Agence Parisienne du Climat souligne que la stratégie d'adaptation cible principalement les acteurs publics, à travers des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de formation et rappelle toutefois que l'écosystème de l'adaptation inclut également de nombreux acteurs privés (aménageurs, bureaux d'études, architectes, paysagistes, grands propriétaires, entreprises), dont l'évolution des pratiques est déterminante, en particulier celle des prescripteurs.

Les contributions rappellent enfin le rôle de l'Agence Parisienne du Climat dans la structuration de la filière professionnelle métropolitaine de l'adaptation, et soulignent que cette action peut être poursuivie et renforcée dans le cadre du dispositif AdaptaVille, soutenu par la Métropole.

Modalités de prise en compte par la Métropole

Il est souligné que l'objectif de sensibilisation et mobilisation des acteurs privés du territoire autour des enjeux d'adaptation est déjà prise en compte dans l'action CRIS-4, qui intègre explicitement le secteur privé.

Autres

Dans le volet adaptation, une observation relève que l'Agence Parisienne du Climat est principalement mentionnée à travers le dispositif AdaptaVille, qui propose des ressources et événements à destination des acteurs locaux, et intervient comme partenaire de plusieurs actions soutenues par la Métropole.

Elle souligne toutefois que le parcours d'accompagnement personnalisé des communes, lancé en 2024 avec le soutien de la Métropole du Grand Paris, n'est pas mentionné, alors qu'il constitue un levier complémentaire important pour favoriser l'évolution des pratiques des services communaux, en particulier dans les territoires les plus exposés aux enjeux d'adaptation.

Ce dispositif gagnerait à être mieux valorisé, notamment dans l'introduction de la stratégie d'adaptation et dans certaines mesures, sous l'appellation « Agence Parisienne du Climat ». Elle rappelle enfin que l'Agence intervient en lien étroit avec les Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la Métropole, dans une logique de montée en compétences et de partage de bonnes pratiques, et souligne la nécessité de veiller à la cohérence des chiffres affichés dans le nouveau PCAEM avec le soutien renouvelé de la Métropole à ces dispositifs.

Modalités de prise en compte par la Métropole

Il est indiqué que le parcours d'accompagnement personnalisé des communes métropolitaines par l'Agence Parisienne du Climat a été intégré au sein de la stratégie d'adaptation et que les montants des aides versées ont été corrigés dans le plan d'actions pour être en accord avec le financement prévu en 2026.

E. Synthèse des observations relatives au rapport environnemental ou à l'évaluation environnementale stratégique

1 observation est relative au rapport environnemental ou à l'évaluation environnementale stratégique

- 1 observation de la commune d'Épinay-sur-Seine

Articulation du PCAEM avec les autres plans, programmes et stratégies relatives au bruit, à la santé et au climat

La commune d'Épinay-sur-Seine demande une mobilisation renforcée de la Métropole sur les incidences environnementales des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, dont les impacts sont jugés très significatifs sur le territoire de Plaine Commune.

Modalités de prise en compte par la Métropole

Dans le cadre des actions de réduction des nuisances sonores aéroportuaires du PPBE métropolitain, la Métropole demande à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) que toute évolution sur une plate-forme aéroportuaire maintienne la protection acquise des habitants et prône la prise de mesures fortes en matière de restrictions opérationnelles. L'une des principales mesures rejoint la demande de Plaine Commune d'instauration d'un couvre-feu sur les plateformes aéroportuaires de Paris - Le Bourget et Paris - Charles de Gaulle. Concernant l'aéroport de Paris - Bourget et son impact sur les zones densément peuplées à proximité, la Métropole demande à la DGAC, en lien avec Aéroports de Paris (ADP), que les survols évitent les zones les plus urbanisées et en particulier celles qui subissent également les survols à destination et en provenance de l'aéroport de Paris - Charles de Gaulle. Les autres axes de lutte contre les nuisances sonores aéroportuaires du PPBE métropolitain sont synthétisés ci-après.

IV. Réponses apportées aux observations formulées lors de la consultation

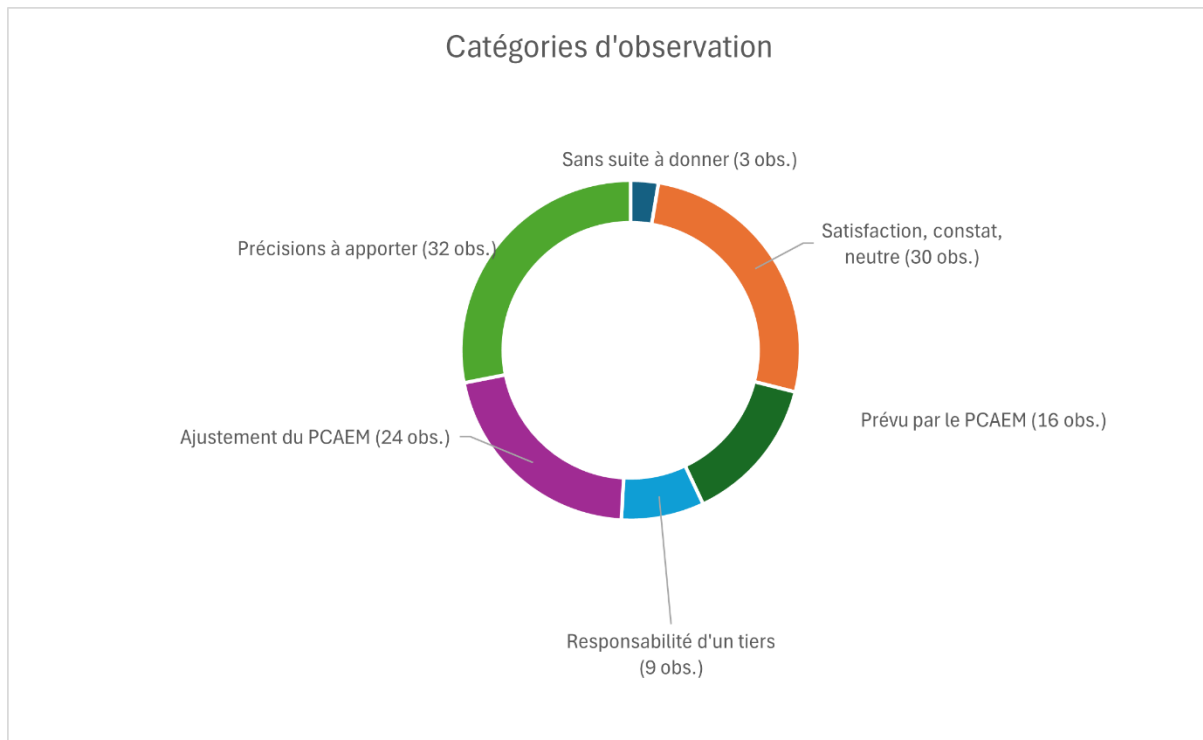
Afin de prendre en compte l'ensemble des 101 observations formulées dans le cadre de la consultation publique, une analyse approfondie a permis leur classement selon les six catégories suivantes :

Catégorie	Intitulé	Description	Taux
Cat. 1	Observations sans suite à donner	Cette catégorie recouvre les observations ou demandes pour lesquelles la Métropole n'a ni la capacité ni la compétence pour répondre.	3%
Cat. 2	Observations de satisfaction, de constat ou de positionnement neutre	Ces observations peuvent être des rappels de la réglementation ou d'une position d'une collectivité sur une thématique ou des observations de soutiens à des actions déjà inscrites dans le projet de PCAEM.	26%
Cat. 3	Observations dont la prise en compte est déjà prévue par le PCAEM ou par un autre dispositif de la Métropole	Cette catégorie recouvre les actions déjà prises en compte dans le PCAEM ou par un autre dispositif de la Métropole du Grand Paris.	14%
Cat. 4	Observations dont la mise en œuvre relève de la responsabilité d'un tiers	Cette catégorie regroupe les observations qui feront l'objet, le cas échéant, d'une transmission aux gestionnaires d'infrastructures concernés.	8%
Cat. 5	Observations conduisant à une proposition d'ajustement du PCAEM	Cette catégorie regroupe les observations conduisant à une proposition d'ajustement du PCAEM. La majorité des ajustements proposés correspondent à des ajustements mineurs ou de forme.	21%
Cat 6.	Demandes de précisions aux rédacteurs du PCAEM	Cette catégorie regroupe les observations demandant plus de précisions aux rédacteurs du PCAEM.	28%

Les effectifs des six catégories d'observations sont les suivants :

- 3 observations **sans suite à donner** (3 %)
- 30 observations de **satisfaction, de constat ou de positionnement neutre** (26 %)
- 16 observations dont la **prise en compte est déjà prévue par le PCAEM ou par un autre dispositif de la Métropole** (14 %)
- 9 observations dont la **mise en œuvre relève de la responsabilité d'un tiers** (8 %)
- 24 observations conduisant à une **proposition d'ajustement du PCAEM** (21 %)
- 32 observations demandant des **précisions aux rédacteurs du PCAEM** (28%)

13 observations sont prises en compte par plusieurs catégories, ce qui explique un compte plus élevé des observations catégorisées (114).



La méthode de prise en compte des observations recueillies lors de la phase de consultation du public repose sur un traitement spécifique des réponses adapté à chaque catégorie, incluant, suivant la catégorie, l'intégration de la demande au PCAEM, la transmission des observations aux gestionnaires d'infrastructures concernés ou la prise en compte, au cas par cas, d'une demande spécifique.